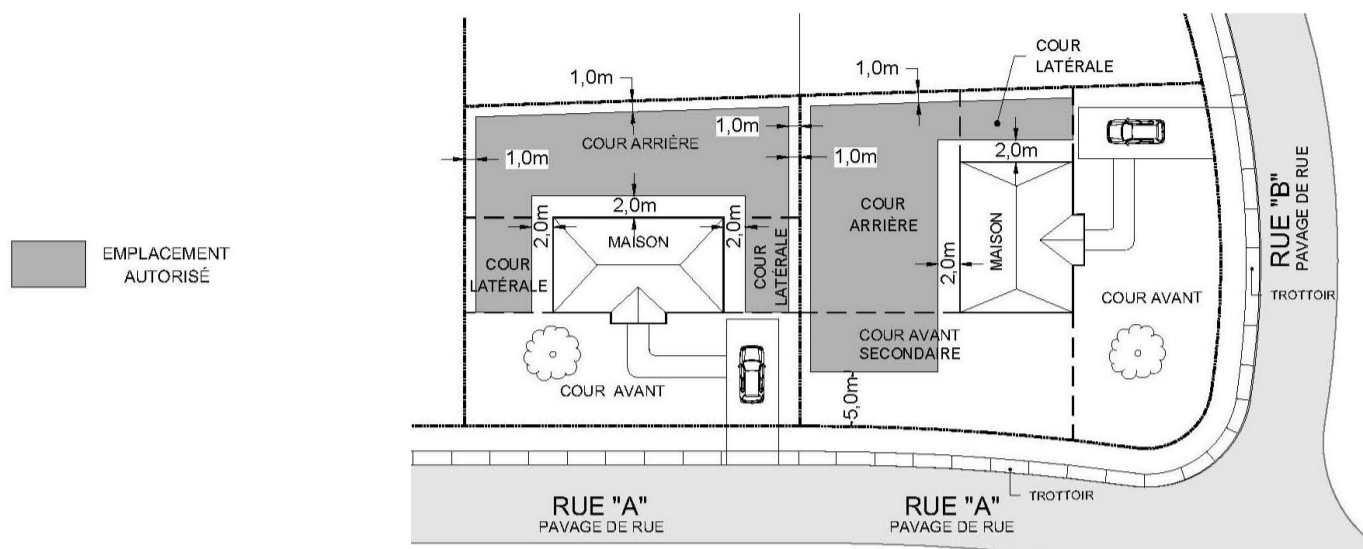


INFORMATIONS RELATIVES AUX GARAGES ISOLÉS DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL

► LES ENDROITS AUTORISÉS

- En cour latérale et arrière pour les terrains de rangées et en cour avant secondaire, latérale et arrière pour les terrains de coin.



► DISTANCES MINIMALES À RESPECTER :

- 2 mètres du bâtiment principal ;
- 1 mètre d'une ligne latérale ou arrière de terrain ;
- 5 mètres d'une ligne avant, lorsque le garage est situé dans la cour avant secondaire ;
- 1 mètre d'un bâtiment accessoire, d'une construction accessoire ou d'un équipement accessoire ;
- Aucun toit ne peut projeter à moins de 60 cm de toute limite du terrain.

► HAUTEUR :

- La hauteur maximale de tout garage isolé est de 5,48 mètres si le bâtiment principal n'a qu'un seul étage ;
- La hauteur maximale de tout garage isolé est de 75 % de la hauteur du bâtiment principal si celui-ci fait 2 étages ou plus ;
- La hauteur maximale de tout garage isolé est fixée de manière à ce que la hauteur ne dépasse pas celle du bâtiment principal pour les terrains ayant une largeur de plus de 20 mètres ;
- Dans tous les cas, la hauteur d'un garage isolé ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.

► NOMBRE AUTORISÉ

- Un maximum d'un garage isolé du bâtiment principal est autorisé par terrain.
- Malgré la disposition précédente, pour les habitations trifamiliales, il est permis un garage isolé seulement dans le cas où il n'y a pas de remise isolée sur le terrain.

► DIMENSION ET SUPERFICIE MAXIMALE

HABITATION UNIFAMILIALE	HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE
<ul style="list-style-type: none"> Terrain de moins de 900 m² : la superficie d'implantation maximale ne peut excéder la plus petite de deux dimensions suivantes : 55 mètres carrés et 10 % de la superficie du terrain ; Terrain de 900 m² et plus : la superficie d'implantation maximale ne peut excéder la plus petite de deux dimensions : 110 mètres carrés et 10 % de la superficie du terrain. 	<ul style="list-style-type: none"> Terrain de moins de 900 m² : la superficie d'implantation maximale ne peut excéder la plus petite des deux dimensions suivantes 55 mètres carrés pour le premier logement plus 15 mètres carrés par logement supplémentaire et 10 % de la superficie du terrain ; Terrain de 900 m² et plus : la superficie maximale de tout garage isolé est de 110 mètres carrés.

- Dans tous les cas, la dimension de la profondeur ne doit pas excéder deux fois la dimension de la largeur ou vice et versa.

► DOCUMENTS EXIGÉS LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS	► COÛT DU PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> Plan à l'échelle démontrant les élévations, les dimensions et le type de matériaux extérieurs (1 copie numérique) Plan d'implantation du bâtiment projeté sur le terrain (1 copie numérique) 	<ul style="list-style-type: none"> 1,00\$ par mètre carré de superficie de plancher, minimum 100\$

Pour le secteur de Mirabel-en-Haut des normes différentes peuvent s'appliquer. Veuillez-vous informer auprès d'un inspecteur en bâtiment (450) 475-2007 pour connaître les dispositions applicables.